

## COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CARLES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, CROZ Martine, GALLAND Patrick, GOYET Philippe, MUSTI Murielle, NABEL Christiane, PHILIBERT Nathalie, PIOTELAT Yvonne, RAGE Michel, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** COLIN Jean-Paul, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie (pouvoir à BONNIN Stéphane), HUGOU Isabelle (pouvoir MUSTI Murielle), MUSCEDERE Sylvie (pouvoir à BIEUVELET Bernadette), PAPAZIAN Rénald (pouvoir à CARLES Michel), ROUSSEL Régis (pouvoir à RAGE Michel),

Monsieur RAGE Michel a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 février 2023*

*Nombre de conseillers en exercice : 21*

*Présents : 14      Votants : 19*

Le procès-verbal du conseil municipal du 27/01/2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

A l'ordre du jour :

#### COMMANDE PUBLIQUE/FINANCES

#### **Délibération n°2023/09 : TE38 – Mise en place boîte jonction pour alimentation de la Halle - remplacement d'alimentation au 375 chemin du Val Joly - réparation d'un câble endommagé**

Considérant la demande du TE38 adressée à la commune de Saint-Just-Chaleyssin visant à prendre une délibération pour établir un plan de financement définitif pour les trois devis ci-dessous.

Collectivité : Commune de saint Just Chaleyssin

- Affaire n° DI 38408-2021-9657 : Remise en fonctionnement alimentation de la Halle pour un prix de revient HT de 749.60 €
- Affaire n°21-001-408 : reprise intégrale alimentation lumineuse (DI38408-2021-10644) pour un prix de revient HT de 222.31 €
- Affaire n°22-001-408 : DI38408-2022-12819 réparation câble d'alimentation endommagée pour pour un prix de revient HT de 138.38 €

Après étude, le plan de financement définitif regroupant ces trois opérations est le suivant :

Prix de revient HT de l'opération	1 110.29 €
Montant total des financements externes	419.69 €
Participation frais TE38	88.82 €
Participation de la commune (Prix de revient + Participation frais TE38)	779.42 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ci-dessus
- prendre acte de la participation aux frais de TE38 d'un montant de 88.82 € HT
- prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération = 779.42 €.

**Délibération n°2023/10 : TE 38 - Réparation poteau d'éclairage public arraché Chemin de la Chapelle et poteau Enedis accidenté Route du Concordat**

Considérant la demande du TE38 adressée à la commune de Saint-Just-Chaleyssin visant à prendre une délibération pour établir un plan de financement définitif pour les trois devis ci-dessous.

Collectivité : Commune de Saint Just Chaleyssin

- Affaire n° DI 38408-2022-12054 : Réparation poteau d'éclairage public arraché Chemin de la Chapelle pour un prix de revient HT de 2 914.94 €
- Affaire n°DI 38408-2022-12820: Support Enedis cassé mise en sécurité Chemin de la Chapelle pour un prix de revient HT de 105.00 €
- Affaire n°DI38408-2022-12820 Pose luminaire sur support Enedis changé pour un prix de revient HT de 802.59 €

Après étude, le plan de financement définitif regroupant ces trois opérations est le suivant :

2

Prix de revient HT de l'opération	3 932.47 €
Montant total des financements externes	1 486.47 €
Participation frais TE38	314.60 €
Participation de la commune (Prix de revient + Participation frais TE38)	2 760.60 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ci-dessus
- prendre acte de la participation aux frais de TE38 d'un montant de 314.60 € HT
- prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération = 2 760.60 €.

**Délibération n°2023/11 : TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Renforcement du poste Grand Pierre – plan définitif**

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres du conseil municipal qu'un plan de financement a été établi pour ces travaux.

Collectivité : Commune de saint Just Chaleyssin

Affaire n° 22-002-408

Après étude, le plan de financement définitif est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	23 422.00 €
Montant total des financements externes	19 482.00 €
Participation frais TE38	218.00 €
Contribution prévisionnelle de l'opération (Prix de revient + Participation frais TE38)	4 158.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ci-dessus
- prendre acte de la participation aux frais de TE38 d'un montant de 218.00 € HT
- prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération = 4 158.00 €.

**Délibération n°2023/12 : TE38 – Délibération de principe pour la coupure de l'éclairage nocturne**

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de :

- prendre que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **Délibération n°2023/13 : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)**

Vu la délibération en date du 2 septembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du RLP ;

Vu les avis favorables du Préfet de l'Isère / DDT Isère et de la CCI Nord Isère ;

Vu l'Arrêté du Maire n° 2022-21 en date du 21 novembre 2022 mettant à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

3 Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 décembre 2022 à 9h au 14 janvier 2023, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les observations issues des avis de l'Etat et de la CCI, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observation du public et avis du Commissaire Enquêteur) justifient des adaptations mineures ; les modifications du RLP sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que le RLP, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

- trois réunions de travail avec la Commission PLU, dont une avec les représentants de l'Etat, via la DDT/SANO à Vienne et du SCoT Nord Isère, au cours desquelles les propositions de prise en compte des avis PPA et des requêtes de l'enquête ont été analysées,
- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
  - du dossier de RLP faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
  - du dossier soumis à l'enquête comprenant notamment les avis des PPA,
  - du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur,
- la possibilité de solliciter toute précision auprès de Madame le Maire ou de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du suivi de la procédure d'élaboration du RLP,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente ;
- PRECISE que le RLP est tenu à la disposition du public :
  - à la Mairie de Saint-Just Chaleyssin aux jours et heures d'ouverture,
  - à la Sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,
  - sur le site internet de la commune conformément à l'article R581-79 du code de l'environnement.

### **Délibération n°2022/14 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le Plan Local d'urbanisme, modifié à trois reprises suite aux approbations de modifications simplifiées en date du 30 juin 2016, 8 avril 2017 et 6 juillet 2018 ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les modalités de concertation et actant le débat sur les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision n° 2022-ARA-KKUPP-2617, en date du 25 juillet 2022 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just Chaleyssin (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération en date du 2 septembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'Arrêté du Maire n° 2022-21 en date du 21 novembre 2022 mettant à enquête publique le projet de révision du PLU et le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 décembre 2022 à 9h au 14 janvier 2023, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les réserves et remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire Enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

4

- trois réunions de travail avec la Commission PLU, dont une avec les représentants de l'Etat, via la DDT/SANO à Vienne et du SCoT Nord Isère, au cours desquelles les propositions de prise en compte des avis PPA et des requêtes de l'enquête ont été analysées,
- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
  - du dossier de PLU révisé faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
  - du dossier soumis à l'enquête comprenant notamment les avis des PPA,
  - du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur,
- la possibilité de solliciter toute précision auprès de Madame le Maire ou de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du suivi de la procédure de révision du PLU,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (Dix neuf voix pour et une abstention de Mme Christiane NABEL), DECIDE :

- *D'APPROUVER* la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- *DE PRECISER* que le PLU révisé est tenu à la disposition du public :
  - à la Mairie de Saint-Just Chaleyssin aux jours et heures d'ouverture,
  - à la Sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,
  - sur le site du géoportail de l'urbanisme.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Isabelle HUGOU,  
Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Michel CARLES

